

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE LA
GUADELOUPE

Arrêté Municipal N°2022 - 3087

Abrogeant l'arrêté n°2022 - 2094 Interdisant temporairement la baignade, plage de Bas-Du-Fort

Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Cédric CORNET,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2212-2 et L 2213-23 ;

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1332-1, L. 1332-2, D. 1332-14 et D. 1332-15 ;

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L. 321-9 ;

 ${
m Vu}$ la circulaire n° 86-204 du 19 juin 1986 relative à la surveillance des plages et lieux de baignade d'accès non payant ;

 $\mbox{\it Vu}$ l'arrêté municipal n°2022- 2094 interdisant temporairement la baignade sur le site de Bas-Du-Fort ;

Considérant les résultats d'analyse d'eau de baignade site de Bas-Du-Fort Le Gosier en date du 06 octobre 2022 transmis par l'Agence Régionale de Santé de la Guadeloupe, conformes aux normes prévues par la réglementation en vigueur ;

Considérant que la baignade peut de nouveau être autorisée compte tenu de ces résultats satisfaisants ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les dispositions en matières de sécurité et de salubrité publiques ;

ARRETE

<u>Article 1</u> - L'arrêté n°2022-2094 interdisant temporairement la baignade, plage de Bas-Du-Fort est abrogé.

Article 2 - Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès sa publication.

<u>Article 3</u> - Le présent arrêté sera affiché à la Mairie du Gosier, dans les espaces prévus à cet effet.

<u>Article 4</u> - Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur de l'Aménagement du Territoire, des Infrastructures et du Développement Durable, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise, à :

- Monsieur le Sous-Préfet ;
- Monsieur le Directeur Territorial de la Police Nationale.

Fait à Gosier, le

0 6 OCT. 2022

Le Maire,

Cédric COE